

Health System Accountability and Performance Division Performance Improvement and Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité Ministry of Health and Long-Term Care

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Ottawa Service Area Office 347 Preston St 4th Floor OTTAWA ON K1S 3J4 Telephone: (613) 569-5602 Facsimile: (613) 569-9670 Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu par la *Loi de 2007 sur les* foyers de soins de longue durée

Bureau régional de services d'Ottawa 347, rue Preston, 4^e étage OTTAWA (Ontario) K1S 3J4 Téléphone : 613 569-5602 Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
12 janvier 2016	2015_346133_0050	O-002848-15	Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

CVH (No.4) GP Inc. as general partner of CVH (No.4) LP 766 Hespeler Road, Suite 301, a.s. de Southbridge Care Homes Inc. CAMBRIDGE ON N3H 5L8

Foyer de soins de longue durée

MANOIR MAROCHEL 949, CHEMIN MONTREAL, OTTAWA ON K1K 0S6

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

JESSICA LAPENSÉE (133)

Résumé de l'inspection



Ministry of Health and Long-Term Care

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act. 2007 Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu par la *Loi de 2007 sur les* foyers de soins de longue durée

Cette inspection a été menée conformément au Système de rapport d'incidents critiques.

Cette inspection s'est tenue les 17 et 18 décembre 2015.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administratrice et le chef de l'entretien.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné, avec l'administrateur, les détails d'un rapport d'incident grave concernant le bris de l'un des réservoirs à eau chaude du foyer en octobre 2015. L'inspectrice a examiné la documentation que lui a fournie l'administrateur au sujet de l'entretien des chaudières et des réservoirs à eau chaude, reçue du fournisseur de services retenu par le foyer.

Le protocole d'inspection suivant a été utilisé lors de cette inspection : services d'hébergement – entretien.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

- 0 AE
- 0 PRV
- 0 OC
- 0 RD
- 0 OTA



Ministry of Health and Long-Term Care

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007 Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu par la *Loi de 2007 sur les* foyers de soins de longue durée

NON-RESPECTS

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

OC — Ordre de conformité

RD — Renvoi de la question au directeur

OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 12 janvier 2016

Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.